

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### La pension d'invalidité est-elle saisissable ?

Oui, la pension d'invalidité du régime général (CPAM) et l'assurance invalidité du régime agricole (MSA) sont **saisissables**.

Toutefois, il existe **certaines limites** et la situation **varie** selon la **catégorie de l'invalidité**.

Catégorie d'invalidité en fonction de la situation du demandeur

Catégorie	Situation
1 <sup>re</sup> catégorie	Salariés capables d'exercer une activité rémunérée mais dont la capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins <b>2/3</b> (66%)
2 <sup>e</sup> catégorie	Salariés absolument incapables d'exercer une profession quelconque
3 <sup>e</sup> catégorie	Salariés absolument incapables d'exercer une profession, et, <b>en plus</b> , dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

La pension d'invalidité versée par votre régime de sécurité sociale (CPAM , MSA,...) est **saisissable** dans les mêmes conditions que le salaire (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, ...).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 1 005,88 € par trimestre.

### À savoir

La majoration pour tierce personne (MTP) est **insaisissable**.

Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM .

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 1 005,88 € par trimestre.

La pension d'invalidité versée par votre régime de sécurité sociale (CPAM , MSA,...) est saisissable dans les mêmes conditions que le salaire (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, ...).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 870,29 € par trimestre.

### À savoir

La majoration pour tierce personne (MTP) est **insaisissable**.

Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM .

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 870,29 € par trimestre.

### Invalidité du salarié dans le secteur privé

#### Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale

#### Où s'informer ?

- Pour toute information complémentaire :  
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Pour toute information complémentaire si vous résidez dans un département d'Île-de-France :  
Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif)
- Pour toute information complémentaire si vous relevez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

#### Textes de référence



- Code de la sécurité sociale : articles L341-1 à L341-17  
Condition d'invalidité
- Code de la sécurité sociale : articles L355-1 à L355-3  
Article L355-2
- Code rural et de la pêche maritime : article R732-12  
Assurance invalidité du régime agricole



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1438>